



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2010/2156(INI)

10.2.2011

AVIS

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur le livre vert intitulé "Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives"
(2010/2156(INI))

Rapporteur pour avis: Ivo Belet

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. reconnaît que les industries culturelles et créatives représentent, avec 5 millions d'emplois et 2,6 % du PIB de l'Union, l'un des principaux moteurs de la croissance européenne car elles créent des emplois nouveaux, jouent un rôle clé dans les chaînes de valeur mondiales, stimulent l'innovation, apportent une valeur ajoutée en tant que facteur de cohésion sociale et représentent un moyen efficace de lutter contre la récession actuelle;
2. invite la Commission à poursuivre ses efforts pour mieux définir les industries culturelles et créatives en vue d'analyser en profondeur leur impact sur la croissance à long terme et la compétitivité internationale et à encourager une meilleure reconnaissance des spécificités du secteur;
3. souligne l'importance que revêtent la mise en œuvre rapide et la réussite de l'initiative consacrée à la stratégie numérique en vue de permettre aux industries culturelles et créatives de profiter pleinement, tout en s'y adaptant, de toutes les possibilités offertes par les systèmes à large bande, à haut débit et de grande portée, et par les nouvelles technologies sans fil;
4. invite la Commission et les États membres à fournir davantage de moyens aux industries culturelles et créatives afin qu'elles exploitent les marchés en ligne et que les artistes puissent bénéficier de l'environnement numérique;
5. souligne l'importance de l'interopérabilité et des normes pour créer des conditions d'accès équitables aux nouvelles plateformes et aux nouveaux équipements, et invite la Commission à promouvoir l'interopérabilité entre plateformes et à développer des normes qui contribuent à la création d'un marché favorable à l'innovation et à éviter d'utiliser des systèmes qui pourraient limiter l'accès à un contenu diversifié;
6. engage la Commission, dans le cadre de la stratégie numérique, à aider les PME ayant des activités dans le secteur culturel et créatif à trouver de nouveaux modèles innovants, compétitifs et conviviaux d'activité en ligne, fondés sur le cofinancement et le partage des risques entre les industries culturelles et créatives et les intermédiaires;
7. demande à la Commission et aux États membres de stimuler les investissements publics et privés dans les industries culturelles et créatives pour créer et mettre au point des technologies facilement reproductibles visant à améliorer les économies en énergie et l'efficacité énergétique;
8. demande l'établissement d'un véritable marché unique européen de la création qui permette aux industries culturelles et créatives de se développer et de toucher une base plus importante de clients potentiels, qui les aide à développer de nouvelles stratégies à long terme pour la création, la distribution et l'exploitation et qui favorise la mobilité, les échanges et la coopération entre personnes actives dans le secteur, notamment grâce à la

création de plateformes d'industries culturelles et créatives;

9. souligne que la politique de l'innovation de l'Union européenne doit jouer un rôle en intégrant le potentiel d'innovation technique, économique, sociale et environnementale des PME créatives et qu'elle doit tenir compte du rôle important joué par les industries créatives dans la mise en place d'une société créative et favorable à l'innovation; engage donc la Commission et les États membres à veiller à ce que les procédures d'attribution des marchés publics n'engendrent pas de coûts inutiles ou d'obstacles bureaucratiques pour les PME;
10. insiste sur le fait que les droits de propriété intellectuelle sont un atout fondamental pour les entreprises créatives et stimulent la créativité individuelle et l'investissement dans les activités de création; demande par conséquent la mise au point de programmes visant à aider les industries culturelles et créatives à s'adapter au passage au numérique grâce à de nouveaux services en ligne fondés sur de nouvelles formes de gestion des droits protégeant les droits d'auteur, tels que les systèmes de licences collectives étendus et les systèmes de guichet unique, aisément accessibles, pour l'acquittement des droits; demande également la création d'un cadre réglementaire équilibré pour la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle;
11. reconnaît que le manque d'accès aux financements constitue un obstacle majeur pour la croissance de nombreuses entreprises dans le secteur des industries créatives; met en évidence le besoin urgent d'initiatives visant à financer des entreprises créatives, afin de renforcer ce secteur; souligne que les formes les plus appropriées de financement, étant donné la nature des industries culturelles et créatives, sont les investissements du type capital-risque, capital-investissement, investisseurs providentiels ou investissement mezzanine; attire également l'attention, à cet égard, sur le potentiel de la BEI (Banque européenne d'investissement) et du FEI (Fonds européen d'investissement) dans le soutien au secteur de la création, principalement via le soutien aux PME;
12. suggère d'utiliser le cadre de l'alliance européenne des industries créatives (ECIA) afin de fournir une structure de mise à disposition d'informations et de conseils concernant l'aptitude à investir et les stratégies d'entreprise à long terme, l'accès aux prêts, les fonds de garantie et les investissements transfrontaliers privés, et demande que soit envisagée la possibilité d'instituer une banque des industries créatives; reconnaît par ailleurs l'efficacité des programmes européens tels que le "programme pour la compétitivité et l'innovation", qui ont permis aux PME d'accéder à des financements et suggère à la Commission de réaliser une étude sur l'éventuelle conception de programmes similaires propres aux industries culturelles et créatives,
13. se félicite du fait que la Commission se soit engagée, dans le cadre de l'initiative phare "Union pour l'innovation" au sein de la stratégie Europe 2020, à mettre sur pied un comité directeur européen du design qui sera invité à formuler des propositions dans un délai d'un an en vue de renforcer le rôle du design dans la politique d'innovation;
14. rappelle que le Fonds de cohésion et les Fonds structurels offrent des perspectives importantes de financement pour la culture, la création et l'innovation au sein de l'Union européenne; déplore cependant que les entreprises culturelles et créatives n'aient apparemment bénéficié de ces fonds que de manière restreinte jusqu'à présent; invite par

conséquent les États membres et la Commission à faciliter l'accès aux financements via ces instruments ainsi qu'à attirer l'attention et à fournir davantage d'informations sur les moyens disponibles;

15. souligne qu'il importe de créer un environnement plus avantageux du point de vue de la fiscalité et de l'investissement, ce qui imposerait de revoir les règles actuelles concernant la TVA (notamment la différence considérable entre les taux appliqués en ligne ou hors ligne) et d'élargir le champ des dispositifs existants de fiscalité réduite;
16. propose la définition, dans le cadre de l'année européenne du volontariat, d'un programme d'actions dédié à la promotion et à la coopération transfrontalière dans le domaine culturel;
17. invite les États membres et la Commission à prendre des mesures afin de sensibiliser les investisseurs à la valeur économique et au grand potentiel des industries créatives pour améliorer la compétitivité de l'économie européenne, en élaborant, par exemple, des lignes directrices au niveau européen pour les projets/services/travaux culturels et créatifs ainsi que des indicateurs de performance spécifiques permettant de faciliter l'évaluation technique et économique des investissements dans ce secteur, en évitant d'imposer des coûts inutiles et de la bureaucratie aux PME;
18. souligne l'importance, pour la société et pour notre identité européenne commune, de la culture et de la création culturelle, qui permettent de promouvoir des valeurs faisant partie de notre mémoire collective et de notre héritage;
19. souligne qu'il importe de consolider la bibliothèque numérique européenne Europeana et de l'utiliser comme un point central pour mettre en avant l'héritage culturel, la mémoire collective et la créativité de l'Europe ainsi que comme un point de départ pour des activités éducatives, culturelles, innovantes et entrepreneuriales; souligne que les échanges artistiques constituent l'un des piliers de notre patrimoine culturel et de notre économie, et qu'il faut donc en assurer la pérennité par des mécanismes adéquats de transmission des connaissances et des compétences;
20. souligne l'importance des programmes d'enseignement qui se concentrent sur la formation professionnelle, sur le développement d'idées et de récits, sur les compétences électroniques, sur les capacités techniques, d'entrepreneuriat, et de gestion, y compris l'utilisation des réseaux sociaux, ainsi que sur les compétences des travailleurs; souligne le potentiel d'une coopération étroite et d'un dialogue entre les industries culturelles et créatives, les universités, les centres de recherche, les écoles d'art et les établissements artistiques afin d'offrir des programmes conjoints de formation et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie; incite par conséquent les États membres et les régions à mettre en place des moyens en vue de telles coopérations, à élaborer des politiques qui allient investissements dans les infrastructures et investissements dans le capital humain, ainsi qu'à explorer les systèmes de chèques innovation pour aider les PME culturelles et créatives et les particuliers à acquérir des compétences professionnelles.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	10.2.2011
Résultat du vote final	+: 45 -: 4 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Jean-Pierre Audy, Zigmantas Balčytis, Ivo Belet, Bendt Bendtsen, Reinhard Bütikofer, Maria Da Graça Carvalho, Jorgo Chatzimarkakis, Giles Chichester, Pilar del Castillo Vera, Christian Ehler, Lena Ek, Ioan Enciu, Gaston Franco, Adam Gierek, Norbert Glante, Fiona Hall, Romana Jordan Cizelj, Arturs Krišjānis Kariņš, Lena Kolarska-Bobińska, Bogdan Kazimierz Marcinkiewicz, Marisa Matias, Jaroslav Paška, Anni Podimata, Miloslav Ransdorf, Herbert Reul, Teresa Riera Madurell, Michèle Rivasi, Jens Rohde, Paul Rübig, Amalia Sartori, Konrad Szymański, Britta Thomsen, Evžen Tošenovský, Ioannis A. Tsoukalas, Claude Turmes, Vladimir Urutchev, Adina-Ioana Vălean, Kathleen Van Brempt, Alejo Vidal-Quadras
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Maria Badia i Cutchet, Antonio Cancian, Françoise Grossetête, Cristina Gutiérrez-Cortines, Yannick Jadot, Ivailo Kalfin, Bernd Lange, Mario Pirillo, Vladimír Remek, Silvia-Adriana Țicău